

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°26/2024/LM/SM

Objet : Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes »

La Ville de Marchiennes est sollicitée par l'association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes pour obtenir une subvention de 360 euros par élève fréquentant l'établissement.

A la rentrée 2023-2024, l'école compte :

33 élèves en TPS-PS-MS

26 élèves en MS-GS

28 élèves en CP-CE1

32 élèves en CE1-CE2

20 élèves en CM1

14 élèves en CM2

Soit 153 élèves X 360 euros = 55 080 euros.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune a l'obligation de répondre à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » l'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que

l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le **11 AVR. 2024**
ID : 059-215903758-20240410-2024_DM_922-DE

Le Conseil Municipal est également informé que dans les propositions de subventions qui vont vous être présentées, L'Association «*OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes*», sollicite à ce titre une subvention dépassant le montant de 23 000€.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi de cette subvention à l'OGEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec l'Association «*OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes*».

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre budgétaire correspondant au BP 2024.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

